

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/06/2020 Date d'affichage de la convocation : 26/06/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 02 JUILLET 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPEL, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°01 : INTERCOMMUNALITE.

Syndicat du Réart :

Désignation de représentants.

Suite aux élections municipales, il convient de proposer les représentants de la commune qui vont siéger au sein du syndicat mixte du bassin versant du Réart.

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine doit prochainement désigner ses nouveaux représentants au Comité syndical de ce syndicat. Toutes les communes de Perpignan Méditerranée situées sur le bassin versant du Réart sont représentées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré :

1°) PROPOSE à l'unanimité les représentants suivants :

Titulaires :

Monsieur Jean-François REGNIER.
Madame Sara TOURNE.

Suppléants :

Madame Rosemary DROUILLOT.
Monsieur Antoine FIGUE.

2°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°02 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Commission communale pour l'accessibilité des Personnes
Handicapées : Désignation des membres.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 prévoit l'institution d'une commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Elle intervient aussi pour organiser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et fait toute proposition utile à l'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté en Conseil Municipal est alors transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Il précise que cette commission comprend des représentants de la commune, des associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Le Maire préside la Commission et arrête la liste des membres.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il propose au Conseil municipal de mettre en place une nouvelle Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées et d'y maintenir le même nombre de membres que lors du précédent mandat à savoir : 14 personnes réparties à parité entre les représentants du Conseil municipal et ceux des associations.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la mise en place de la Commission Communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées. En outre il demande aux conseillers municipaux de faire acte de candidature.

Les candidatures de Madame Chantal CASIMIR, Monsieur André GILLARD, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur James GILLON, Monsieur Damien PANICHI, Madame Yvette MESTRE et Madame Virginie CABRITA, sont enregistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1°) **DECIDE** à l'unanimité la création de la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées telle que stipulée dans l'exposé du Maire,

2°) **DIT** à l'unanimité que les conseillers municipaux suivants feront partie de la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées : Madame Chantal CASIMIR, Monsieur André GILLARD, Madame Michèle CAIL COMS, Monsieur James GILLON, Monsieur Damien PANICHI, Madame Yvette MESTRE et Madame Virginie CABRITA.

3°) **DIT** à l'unanimité que Monsieur le Maire arrêtera ultérieurement la liste des membres composant la Commission communale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées devant être composée en plus des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/06/2020		SEANCE DU 02 JUILLET 2020
Date d'affichage de la convocation : 26/06/2020		
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération : 32		
Pour : 32		
Contre : 0		
Abstention : 0		
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°03 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Commission communale des impôts directs (CCID) :
Désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, dans chaque commune il est institué une commission des impôts directs.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il rajoute que les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite les Conseillers municipaux à arrêter la liste des 32 contribuables.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) ARRETE à l'unanimité la liste des 32 contribuables pouvant faire partie de la commission communale des impôts directs comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Jean VILA	Hervé BLANCHARD
Antoine FIGUE	Gérard MARQUES
André GILLARD	Sébastien POUILLY
Cyrille BERNARDIN	Eric POUPET
Tiphaine QUINTIN	Colette APPERT
Thierry CRANE	David VALLE
Gérard BOSCH	Olivier MARIN
Marc ZARCONE	Marc POMAREDE

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

Thomas SOLOZABAL	Charlie CANIS
Karine TARTAS	Pierrick CYMBLER
Virginie CABRITA	Jean ASTRUCH
Maryse MARTINEZ	Philippe GLEIZES
Bernard CHICO	Francisco FERNANDEZ
Stéphane QUINTIN	Olivier VIDAL
Jara MUNOZ	Germaine BACHELARD
Robert DELMAS	Christophe WARTH

2°) **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux pour désignation

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean YIKA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°04 : INTERCOMMUNALITE.

Commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT): Désignation des membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.

Elle est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient non seulement lors du transfert initial de charges mais à chaque nouveau transfert de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

CONSIDERANT que chaque assemblée communale est appelée à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal de Cabestany aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Titulaire : Monsieur Jean VILA.

Suppléant : Monsieur Cyrille BERNARDIN

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DESIGNE** à l'unanimité, comme représentants de la commune de Cabestany au sein de la CLECT :

Titulaire : Monsieur Jean VILA.

Suppléant : Monsieur Cyrille BERNARDIN

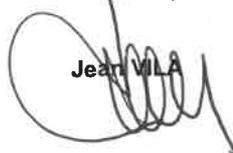
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- transmise à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°05 : INTERCOMMUNALITE.
Conférence Intercommunale du Logement.
Désignation d'un suppléant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi « ALUR » du 24 mars 2014 modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions. Elle institue le dossier unique de demande de logement social et renforce les droits à l'information des demandeurs.

L'article 97 de cette même loi crée la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette instance, co-pilotée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le représentant de l'Etat dans le département, a vocation à piloter et coordonner l'ensemble des dispositifs d'attribution des logements locatifs sociaux sur les territoires concernés (schéma de principe en annexe). La loi dite « Lamy », du 21 février 2014 rend obligatoire la création de la CIL pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et de quartiers prioritaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de l'effectivité de son PLH et de la présence de 9 quartiers prioritaires dans la ville-centre, le Conseil Communautaire de Perpignan Méditerranée a approuvé la démarche de création de la CIL ainsi que sa composition.

Il précise que la Conférence Intercommunale du Logement sera composée de deux instances : une conférence plénière et un bureau, plus restreint. Les membres de la CIL, conformément à la loi, seront répartis dans 3 collèges :

- Collège des collectivités locales,
- Collège des professionnels du secteur locatif,
- Collège des usagers ou des associations intervenant auprès des personnes défavorisées ou locataires.

Pour ce qui est du collège des collectivités locales, la composition retenue pour les communes est la suivante :

Les 36 maires sont membres de droit, en tant que titulaires, de la commission plénière,
1 représentant du Conseil Départemental en tant que titulaire de la commission plénière

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir réunir l'instance plénière fin mars 2016, Perpignan Méditerranée demande aux communes de désigner un élu suppléant.

La constitution du bureau de la CIL sera arrêtée lors de la première séance de travail de l'instance plénière de la CIL.

La composition de la CIL fera l'objet d'un arrêté conjoint de Perpignan Méditerranée et de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Michèle CAIL COMS comme sa suppléante au sein de la Conférence intercommunale du logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DESIGNE** à l'unanimité, Madame Michèle CAIL COMS comme suppléante de Monsieur le Maire au sein de la Conférence intercommunale du logement.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean YLA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	31	
Contre :	1	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°06 : FINANCES LOCALES.
Rapport d'orientation budgétaire 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 107 de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) complète les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux nouveaux articles L.2312-1 (bloc communal), L.3312-1 (départements) et L.4312-1 (régions) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit désormais faire l'objet d'un rapport. Les articles D.2312-3 (bloc communal), D.3312-12 (départements) et D.4312-10 (régions) résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisent, en le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de

l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnels.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT. **Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.**

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Après avoir rappelé les obligations réglementaires, Monsieur le Maire présente le rapport d'Orientation Budgétaire qui a été adressé aux Conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Monsieur le Maire invite les élus à passer au Débat d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **PREND ACTE** à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire,

2°) **PREND ACTE** à l'unanimité de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,

3°) **VOTE** avec 31 votes pour et 01 vote contre (**Colette APPERT**) les Orientations Budgétaires sur la base du rapport présenté.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VITA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020		
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	27		
Contre :	5		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°07 : FINANCES LOCALES.
Fiscalité année 2020 : Approbation et vote des taux d'imposition.

Conformément à la loi 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal de la Ville de Cabestany fixe chaque année les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Pour information La loi de finances pour 2018 a instauré un nouveau dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80 % des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif. La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100 % des redevables.

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, mais en tenant compte des bases annuelles actualisées 2020 et des taux et abattements de 2017.

Dans le souci de maintenir en 2020 une qualité de service au moins égale à ce qu'elle était l'an passé, et pour réduire les pertes de recettes 2020, il est proposé des taux qui, en tout état de cause, restent bien inférieurs aux moyennes communales, départementales et nationales.

Il est demandé au conseil d'approuver la fixation des taux selon le tableau ci-après :

	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2019	TAUX COMMUNAL GLOBAL 2020
Taxe d'habitation	11,38%	11,38%
Taxe foncière bâtie	14,96%	16,46%
Taxe foncière non bâtie	67,30 %	74,03%

Par application de ces taux sur les bases d'imposition, les produits attendus sont de 4.801.303,00 € :

- **2.147.634,00 €** au titre de la taxe d'habitation.
- **2.586.524,00 €** au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- **67.145,00 €** au titre des propriétés non bâties.

L'allocation compensatrice de l'Etat s'élève à **249.264,00 €** au titre des dégrèvements accordés par l'Etat.

Le présent rapport a pour objet de fixer les taux de prélèvement au titre de la fiscalité directe locale.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de l'augmentation des 3 taxes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) VOTE avec 27 votes pour et 05 votes contre (Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Eric POUPET, Christine PERRAULT, Colette APPERT), la proposition des taux d'imposition communaux 2020 de la Commune telle que présentée.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents
EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020		
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	27		
Contre :	5		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°08 : FINANCES LOCALES.
Vote du budget Commune 2020.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal, séance du 13 décembre 2019, portant sur les avances de subventions et l'ouverture anticipée de crédit d'investissement

VU la loi de finances pour l'exercice 2020,

VU l'approbation du compte administratif 2019 et de l'affectation du résultat lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2020,

VU la loi d'urgence du 23 mars 2020 et les ordonnances du 25 mars 2020, reportant la date limite du vote du budget primitif au 31 juillet 2020,

VU le débat du Conseil municipal, sur les orientations budgétaires lors de sa séance du 2 juillet 2020,

VU la Commission des finances du 30 juin 2020

ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Cyrille BERNARDIN, Maire-adjoint aux finances,

ET après en avoir délibéré,

1°) VOTE avec 27 votes pour et 05 votes contre (Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Eric POUPET, Christine PERRAULT, Colette APPERT), le budget primitif de la Commune 2020, équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	11.363.851,00 €	11.991.050,02 €
Opérations d'ordre	2.255.924,00 €	264.600,00 €
R002 RESULTAT REPORTE		1.364.124,98 €
TOTAL	13.619.775,00 €	13.619.775,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	5.222.613,88 €	3.762.971,00 €
Opérations d'ordre	264.600,00 €	2.255.924,00 €
D001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	531 681,12 €	
TOTAL	6.018.895,00 €	6.018.895,00 €

Pour information les restes à réaliser en dépenses d'investissement sont de 160 597,18 € et pour les recettes d'investissements de 405 896,81 €.

Et tel que présenté dans le document budgétaire contenant le détail par section par chapitre et par nature.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 26/06/2020 Date d'affichage de la convocation : 26/06/2020		SEANCE DU 02 JUILLET 2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE			

AFFAIRE N°09 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations au Chapitre 65 du BP 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
<i>SPORT CHASSE AU 6574</i>	
COC OMNISPORT	38 000.00 €
<i>HUMANITAIRE/SANTE AU 6574</i>	
SECOURS POPULAIRE	950.00 €
<i>ASSOC. DIVERSES AU 6574</i>	
AURCA - URBANISME	44 000.00 €
<i>COS AU 6574</i>	
COS (commune+CCAS)	18 000.00 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
SECOURS POPULAIRE	475.00 €
TOTAL au compte 6574	101 425 €
<i>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE AU 657362</i>	
CCAS	166 000.00 €
TOTAL au compte 657362	166 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	26/06/2020			
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020		
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	32			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE			

AFFAIRE N°10 : FINANCES LOCALES.
Budget Logements les Hauts du Moulinas :
Approbation du compte de gestion 2019 du receveur- Ville de Cabestany.

Le receveur de la Commune de CABESTANY a présenté le compte de gestion pour l'année 2019 relatif au budget général Logements les Hauts du Moulinas

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Conformément aux engagements pris par l'ordonnateur, les écritures suivantes (hors restes à réaliser et hors résultats reportés) ont été relevées :

COMPTE DE GESTION 2019				
	Résultat de clôture 2018	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture 2019
Investissement	434 841,36		-507 105,98	-72 264,62
Exploitation	-175 839,65		23 633,67	-152 206,00

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte de gestion 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2019 du Budget Logements les Hauts du Moulinas tel que présenté par le Trésorier.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean M. A.



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/06/2020 Date d'affichage de la convocation : 26/06/2020			
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 31 Pour : 30 Contre : 1 Abstention : 0			SEANCE DU 02 JUILLET 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Adjointe au Maire..			
Présents	Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°11 : FINANCES LOCALES.
Budget Logements les Hauts du Molinas :
Approbation du Compte Administratif 2019.

Ce compte administratif est la dernière étape budgétaire de l'exercice 2019 le compte administratif a pour objet :

- De décrire l'exécution comptable des dépenses et des recettes inscrites au cours de l'exercice.
- De mesurer le niveau de leur réalisation.
- De déterminer les résultats dégagés en vue de leur affectation dans le budget de l'exercice en cours.

Balance générale 2019 conforme au compte de gestion :

COMPTES ADMINISTRATIF 2019	
RESULTATS BRUTS 2019 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	87 283.33 €
Total des titres (recettes)	110 916.98 €
A- Différence	23 633.65 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	553 733.66 €
Total des titres (recettes)	46 627.68 €
A'- Différence	-507 105.98 €
RESULTATS REPORTEES 2018 (inscrits au budget 2019)	
Fonctionnement	
B- 002-Excédents	-175 839.65 €
Investissement	
B' 001-Solde d'exécution d'investissement (R)	434 841.36 €
1068-Excédents de fonctionnement capitalisés (R)	
RESULTAT CUMULE	
Fonctionnement A + B	-152 206.00 €
Investissement A' + B'	-72 264.62 €

Ces comptes sont conformes à ceux dressés par l'ordonnateur présenté par M.HAMIDANI, Trésorier de Saint Estève.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du Compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 30 votes pour et 01 vote contre (Colette APPERT), le compte administratif 2019 du Budget Logements les Hauts du Moulins tel que présenté.

2°) **AUTORISE** avec 30 votes pour et 01 vote contre (Colette APPERT), Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean M...




Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU	
Département des Pyrénées- Orientales			CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation :	26/06/2020		SEANCE DU 02 JUILLET 2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	32			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.			
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés				
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE			

AFFAIRE N°12 : FINANCES LOCALES.
Budget Logements les Hauts du Moulinas :
Affectation des résultats du budget.

Monsieur le Maire rappelle que le budget est unique c'est-à-dire qu'il reprend les excédents ou déficits de l'année précédente ainsi que les Restes à Réaliser de la section d'Investissement qui représentent les opérations inscrites dans le budget de l'année précédente et qui sont reprises cette année.

Section de Fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	110 916.98 €
Dépenses de Fonctionnement	87 283.33 €
Résultat de Fonctionnement 2019	23 633.65 €
Déficit de Fonctionnement antérieur	- 175 839.65 €
Résultat global de Fonctionnement 2019	-152 206.00 €

(à inscrire au 002 : Résultat de Fonctionnement reporté DF au BP 2020)

Section d'Investissement

Recettes d'Investissement	46 627.68 €
Dépenses d'Investissement	553 733.66 €
Résultat d'Investissement 2019	-72 264.62 €
Excédent d'Investissement antérieur	434 841.36 €
Résultat global d'Investissement 2019	-72 264.62 €

(à inscrire au 001 : Résultat d'Investissement reporté DI au BP 2020)

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'affectation des résultats telle que présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020		
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020		
Nombre de membres :			SEANCE DU 02 JUILLET 2020
Afférents au Conseil municipal :	33		
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	32		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°13 : FINANCES LOCALES.
Budget Logements les Hauts du Moulinas :
Approbation du Budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2020 est voté sous la forme d'un budget unique.

Il propose les inscriptions suivantes :

Exécution de la section de fonctionnement

Recettes de Fonctionnement	784 871.00 €
Dépenses de Fonctionnement	784 871.00 €

A-LES CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2020
011	Charges à caractère général	800.00
66	Charges financières	88 000.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	88 800.00
023	Virement à la section d'investissement	253 865.00
042	Opération d'ordre transfert entre sections	290 000.00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	543 865.00
002	RESULTAT REPORTE	152 206.00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	784 871.00

B-LES PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2020
75	Autres produits de gestion courante	90 000.00
77	Produits exceptionnels (ventes de 2 maisons)	694 871.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	784 871.00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	784 871.00

Exécution de la section d'investissement

Recettes d'Investissement	590 465.00 €
Dépenses d'Investissement	590 465.00 €

A-LES CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2020	Total RAR + Vote
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 000,38	5 000,38
21	Immobilisations corporelles	1 450,00	1 450,00
23	Immobilisations en cours	400 000,00	400 000,00
	Total des dépenses d'équipement	406 450,38	406 450,38
165	Dépôts et cautionnements reçus	111 750.00	111 750.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	111 750.00	111 750.00
001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	72 264.62	72 264.62
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	590 465.00	590 465.00

B-LES PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2020	Total RAR + Vote
165	Dépôts et cautionnements reçus	46 600.00	46 600.00
	Total des recettes financières	46 600.00	46 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	253 865.00	253 865.00
040	Opération d'ordre transfert entre sections	290 000.00	290 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	543 865.00	543 865.00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	590 465.00	590 465.00

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2020 des 24 LOGEMENTS LES HAUTS DU MOULINAS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la proposition du budget logements les hauts du Moulinas 2020 telle que présentée,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°14 : FINANCES LOCALES.
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) :
Tarifs 2021.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération du 10 juin 2010 relative à l'instauration de la TLPE sur le territoire communal.

En effet, et pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L.2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du même code).

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2021 s'élèvera ainsi à + 1,5 % (source INSEE).

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2010 fixant les modalités de la TLPE sur le territoire communal,

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2021.

Il est demandé au conseil de délibérer sur le point suivant:

- INDEXER automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors

tabac de l'avant dernière année. Pour l'année 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à +1.5% ;

- FIXER les tarifs 2021 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie entre 1 m ² et 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
16.20 €/m ²	32.40 €/m ²	64.80 €/m ²	16.20 €/m ²	32.40 €/m ²	48.60 €/m ²	97.20 €/m ²

- NE PAS APLLIQUER l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- DONNER tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, l'indexation automatique des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année. Pour l'année 2021, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à +1.5% ;

2°) **APPROUVE** à l'unanimité, les tarifs concernant les Enseignes / Pré-enseignes / Dispositifs publicitaires tels qu'ils lui ont été présentés,

3°) **DECIDE** à l'unanimité, de ne pas appliquer l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;

4°) **DECIDE** à l'unanimité, de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean Vika



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020		SEANCE DU 02 JUILLET 2020
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33		
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	28		
Contre :	4		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

**AFFAIRE N°15 : FINANCES LOCALES.
Création d'un budget annexe : Budget du
lotissement communal : « Les Parcs de la Germanor »
Demande d'une habilitation pour assujettissement à la TVA**

Monsieur le Maire expose que le nouveau lotissement communal relatif à l'extension de la Germanor, Zone 1 AUHa du PLU de Cabestany va bientôt être réalisé.

Ces opérations d'aménagement nécessitent la création d'un budget annexe selon les principes de l'instruction budgétaire et comptable.

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe : Lotissement communal « les Parcs de la Germanor ».

En outre, il convient de demander l'habilitation pour assujettissement à la TVA de la commune pour ce budget auprès des services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 28 votes pour et 04 votes contre (Philippe GLEIZES, Nadia FERHANI, Eric POUPET, Christine PERRAULT), la création d'un budget annexe « Les Parcs de la Germanor ».

2°) **DIT** qu'il sera demandé une habilitation pour assujettissement à la TVA.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT GONFORME

Le Maire,

Jean VILA



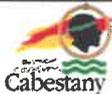
Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020		
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020		
Nombre de membres :			
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020	
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	32		
Pour :	32		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.		
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.		
Absents non excusés			
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE		

AFFAIRE N°16 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Renouvellement des contrats assurances risques statutaires du personnel communal :
Approbation du Dossier de consultation des entreprises et lancement d'une procédure sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat d'assurance risques statutaires concernant le personnel communal arrive à échéance. Il convient par conséquent de procéder à une nouvelle consultation en vue de le renouveler.

Compte tenu de la masse salariale et de la durée du marché, Monsieur le Maire propose d'opter pour une procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution de ce marché.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer un marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché seront inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°17 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.
Anciennement délaissé de la RD 22c :
Déclassement sans enquête publique préalable de délaissés de voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le domaine public est inaliénable et imprescriptible, toute volonté d'aliénation rendant nécessaire une procédure de déclassement.

La loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2004 précise que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensée d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie (Art. L.141-3 du Code de la Voirie Routière).

Il rappelle que par délibération du 03 Octobre 2007, le conseil municipal avait validé l'intégration dans son domaine public des parcelles AA 783-784- et 785 au niveau de l'avenue Ambroise Croizat, suite à un déclassement de ce délaissé par le Département des Pyrénées Orientales.

Il est par ailleurs avéré que ces délaissés n'ont pas vocation à être utilisés pour la circulation générale puisqu'ils ne desservent que la zone d'activités Ambroise Croizat.

Monsieur le Maire fait part que la Commune a été sollicitée par le riverain de ces délaissés, ESPRIE PATRIMOINE, représentée par Monsieur RIERA, sis 4 Rue Ambroise Croizat à CABESTANY (66330).

L'emprise de ces délaissés (parcelles AA 783-784 et 785), d'une superficie respectivement de de 10ca de 8a 71ca et de 50ca n'a aucune incidence sur la circulation, en conséquence, il n'est pas soumis à enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Suite à la demande d'acquisition de ces délaissés de voirie par ESPRIE PATRIMOINE, représentée par Monsieur RIERA, le service des domaines a été consulté. Par avis en date du 10 Décembre 2019, les domaines proposent une cession après déclassement, moyennant le prix de 48 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis des services des domaines en date du 10 Décembre 2019 évaluant le prix à 48€/m²,

Considérant l'exposé qui précède Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **CONSTATE** à l'unanimité, que le déclassement des délaissés concernés de la RD22c Situés Rue Ambroise Croizat d'une superficie de de 10ca, 8a71ca et de 50ca ne doivent pas faire l'objet d'une enquête publique.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à son déclassement.

3°) **DECIDE** à l'unanimité de fixer les conditions de la vente au prix de 48 €/m2.

4°) **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

5°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette procédure.

6°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le maire, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

7°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Date de la convocation : 26/06/2020 Date d'affichage de la convocation : 26/06/2020		SEANCE DU 02 JUILLET 2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0				
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
Présents Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.				
Ont donné procuration Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.				
Absents excusés Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.				
Absents non excusés				
Secrétaire de séance Antoine FIGUE				

AFFAIRE N°18 : PAYSAGE ENVIRONNEMENT.
Acquisitions et procédures d'échanges fonciers- Orfila- Macro-Lot « Les parcs de la Germanor »

Monsieur le Maire rappelle que le macro-lot des « Parcs de la Germanor » a été accordé le 30/04/2020.

La commune est donc en mesure de créer son « lotissement communal Les parcs de la Germanor », dont le découpage interne reste à finaliser.

Après avoir délibéré sur la création du budget annexe spécifique à ce lotissement, il faut également achever l'acquisition des parcelles nécessaires à sa réalisation et à celle du bassin paysager du macro-lot.

Il est également nécessaire de délibérer des échanges fonciers pour la réalisation du lotissement communal sur le foncier prévu à cet effet .Les parcelles déjà acquises et restant à acquérir sont :

PARCELLES ACQUISES PAR LA COMMUNE DE CABESTANY

Date	N° Rep	Vendeur	Parcelles					Prix
			Section	N°	Contenance			
					ha	a	ca	
20/05/2009	70630	MORAT Christiane épouse MAS	AH	193	00	09	57	4.785,00 €
20/05/2009	70631	GRAU Jeanine	AH	208	00	20	29	10.145,00 €
20/05/2009	70633	VIDAL Olivier	AH	210	00	27	79	13.895,00 €
28/05/2009	70652	HOSTALLIER Jeanne vve MATIAS	AH	200	00	02	85	1.425,00 €
02 et 03/06/2009	70669	FRAICHE Nicole	AH	192	00	24	41	12.205,00 €
16 et 29/06/2009	70784	GRAU Germaine épouse DALLE-LUCHE	AH	196	00	37	46	18.730,00 €
12 et 29/06/2009	70785	JANICOT Jean-Yves	AH	198	00	08	10	4.050,00 €
05 et 18/08/2009	70962	GASPARD Irène épouse LLORET	AH	202	00	48	28	24.140,00 €
01/07 et 18/08/2009	70963	Cts POMAREDE	AH	206	00	81	58	40.790,00 €
27/07 et 16/09/2009	71062	RIBELAYGUE René et Geneviève	AH	204	00	95	64	47.820,00 €
27/09/2018	85532	Cts FORT – BERGAMELLI	AH	214	00	19	03	9.515,00 €

PARCELLES RESTANT A ACQUERIR PAR LA COMMUNE

Vendeur	Parcelles					Prix	Commentaires
	Section	N°	Contenance				
ha			a	ca			
Indivision PARIS	AH	211	00	06	81	3.405,00 €	Ex AH 55 – délib 17.05.2016 Notaire participant : Me LAVABRE
Mme LLORET Irène	AH	224	00	23	30	11 650,00 €	Ex AH 80
VIDAL Olivier	AH	225	00	38	02	19 010,00 €	Ex AH 77
Consorts MOUTARD	AH	219	00	32	10	16.050,00 €	
Total						50 115 €	DONT AH 211, AH 224, AH 225 acquises en vue de la réalisation du bassin paysager

La procédure d'échange est proposée tel que sur les plans présentés avec pour finalité de création de ladite tranche 4 Macro-lot 28, avec les propriétaires fonciers-aménageurs du macro-lot « Les parcs de la Germanor ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le macro lot N° PA06602819F0002 accordé le 30/04/2020,
Vu la saisine du service France Domaines,

Considérant l'exposé qui précède Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE à l'unanimité** l'achat des parcelles :

AH	211	00	06	81	3.405,00 €	Ex AH 55 – délib 17.05.2016 Notaire participant : Me LAVABRE
AH	224	00	23	30	11 650,00 €	Ex AH 80
AH	225	00	38	02	19 010,00 €	Ex AH 77
AH	219	00	32	10	16.050,00 €	

2°) **AUTORISE à l'unanimité** la procédure d'échanges fonciers pour une surface totale d'environ 20 000 m2 avec les propriétaires fonciers, aménageurs du macro-lot « Les parcs de la Germanor ».

3°) **AUTORISE à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer pour la commune de CABESTANY tous actes et documents y afférent.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean MIA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 26/06/2020 Date d'affichage de la convocation : 26/06/2020		
Nombre de membres : Afférents au Conseil municipal : 33 En exercice : 33 Ayant pris part à la délibération : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0		SEANCE DU 02 JUILLET 2020
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°19 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Pandémie COVID-19 :
Convention d'accompagnement par le Pôle Santé travail.

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle Santé Travail 66 est une association loi 1901 qui assure le suivi en Santé au Travail des entreprises du département des Pyrénées-Orientales, toutes professions hors l'agriculture.

Dans le cadre d'un marché public signé avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, le PST66 assure la médecine professionnelle et préventive des collectivités locales et établissements publics affiliés au même Centre de Gestion.

Dans ce contexte, la Mairie de Cabestany et le CCAS ont entendu recourir aux services du PST66 afin de bénéficier de sa compétence et de son expertise dans le cadre du COVID-19.

La convention d'accompagnement par le PST66 a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'apport des compétences en Santé au Travail du PST66 au personnel de la Mairie de Cabestany et du CCAS, lors de la pandémie COVID-19.

La présente convention serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ledit document.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	26/06/2020	
Date d'affichage de la convocation :	26/06/2020	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 02 JUILLET 2020
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt et le jeudi deux juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle BARBOTEU, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
Présents	Jean VILA, Edith PUGNET, Antoine FIGUE, Cyrille BERNARDIN, Gérard BOSCH, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Yvette MESTRE, Rosemary DROUILLOT, James GILLON, Jean-Pierre CAMPS, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Jean-François REGNIER, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Sara TOURNE, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Christine PERRAULT, Nadia FERHANI, Philippe GLEIZES, Eric POUPET, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Michèle CAIL COMS à Edith PUGNET, Vanessa PAYA à Antoine FIGUE et Damien PANICHI à Yvette MESTRE.	
Absents excusés	Michèle CAIL COMS, Vanessa PAYA, Damien PANICHI et Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés		
Secrétaire de séance	Antoine FIGUE	

AFFAIRE N°20 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention de remboursement à Perpignan Méditerranée
Métropole suite à l'achat groupé de masques de protection.

Monsieur le Maire rappelle que Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) a lancé un marché pour l'achat groupé de masques de protection et a permis aux communes membres qui le souhaitaient d'obtenir des masques FFP1 et/ou FFP2 afin de doter la population.

La Commune de Cabestany a obtenu une quantité de 1 000 masques FFP2 au tarif de 2.32 € TTC l'unité. Le montant total à rembourser à PMM est donc de 2 320 € TTC.

En conséquence une convention de remboursement doit être signée entre la commune de Cabestany et Perpignan Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement par la Commune de Cabestany à PMM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE à l'unanimité**, le projet la convention de remboursement par la Commune de Cabestany à PMM tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr